



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 50308

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports au sujet des épreuves sportives de la coupe du monde de rugby et particulièrement sur les conditions de leur retransmission sur les chaînes de la télévision française. En effet, les retransmissions des matches de la coupe du monde de rugby, dans sa première partie, ont été programmées pour être diffusées sur une chaîne codée (Canal Plus) et sur une chaîne privée (TF 1) à des heures tardives. De ce fait, la très grande majorité de la population française et des sportifs se trouve écartée du droit de regarder cette épreuve très populaire et de renommée mondiale. Ces deux formes de retransmission, basées exclusivement sur des choix financiers, s'effectuent au détriment du public. Face à cette situation, elle lui demande qu'elle fasse part de sa position.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la jeunesse et des sports s'est ému, comme beaucoup de Français, des conditions de retransmission de certains matches de la coupe du monde de rugby sur certaines chaînes de télévision de notre pays. Il est en effet souhaitable que, notamment pour les épreuves les plus populaires, l'engagement des équipes nationales puisse avoir l'audience la plus large possible. L'incident évoqué par l'honorable parlementaire met en réalité l'accent sur une des difficultés liées aux relations complexes qu'entretiennent sport et télévision. En effet, dans un contexte de vive concurrence liée à des enjeux commerciaux, la pratique des différents organismes audiovisuels s'est orientée vers une recherche systématique de l'exclusivité. Cette situation a privé les téléspectateurs de la diffusion de certains événements sportifs. C'est pourquoi le ministre de la jeunesse et des sports a confié à M Alain Cadiou une mission visant à clarifier l'ensemble de ces problèmes, à rechercher un consensus entre les différents partenaires du mouvement sportif et des médias afin de parvenir à un traitement équitable des événements sportifs. Dans le même temps et en concertation, la commission « Sport et télévision » du Conseil supérieur de l'audiovisuel travaillait à la recherche d'un accord. Ces convergences et la bonne volonté des partenaires ont permis qu'un code de bonne conduite soit signé entre les responsables sportifs et les dirigeants des chaînes, autorisant à penser que les incidents évoqués par l'honorable parlementaire ne se reproduiront plus. Les téléspectateurs en seront les premiers bénéficiaires. Cet accord a été officialisé le 22 janvier 1992 au CSA en présence du ministre de la jeunesse et des sports et du ministre délégué auprès du ministre de la culture et de la communication, chargé de la communication.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50308

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4767